



Pour la jeunesse et l'engagement

**Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations du Cantal**
1, Rue de l'Olmet – CS 50 739
15007 AURILLAC cedex
04 63 27 32 00

Dossier suivi par :

RAMAT Simon – simon.ramat@cantal.gouv.fr – 04 63 27 32 40

VALY Julien – julien.valy@cantal.gouv.fr – 04 63 27 32 43

Aurillac, le 12/03/2018

APPEL A PROJETS 2018 **ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'ÉDUCATION POPULAIRE** **CANTAL**

LE CONTEXTE

Le programme budgétaire « Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative » (BOP 163) prévoit le financement **des actions locales en direction de la jeunesse et de l'éducation populaire**. En appui des axes nationaux, de la note d'orientation régionale et des politiques jeunesse du département, le cadre de ces financements pour le département du Cantal s'appuie sur les fléchages directeurs suivants :

Le plan « AMBITION JEPVA »

La Direction de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (DJEPVA), dans son « *AMBITION JEPVA : la mise en œuvre des politiques JEPVA 2018-2022* » a retenu quatre axes structurants :

- *le développement de la vie associative ;*
- *les politiques de l'engagement ;*
- *la gouvernance territoriale en matière de politique jeunesse ;*
- *la continuité éducative dans les temps et les espaces des jeunes.*

La loi « Égalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017

Les comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté des 6 mars et 26 octobre 2015 « égalité et citoyenneté : la République en actes » ont considéré que les actions en direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative constituaient une réponse indispensable pour maintenir le lien social, la cohésion sociale et le vivre ensemble au sein de la République. Ces comités ont abouti à une traduction législative, la loi « Égalité et citoyenneté » qui a été définitivement adoptée par le Parlement, le 22 décembre 2016 dont le Titre 1 : *généraliser l'engagement citoyen et accompagner l'émancipation des jeunes.*

La note d'orientation de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne-Rhône-Alpes

Cette dernière invite les services territoriaux à développer les politiques de jeunesse, d'éducation populaire et de vie associative autour de quatre axes :

- *Le développement des associations de proximité et d'utilité sociale ;*

- *La promotion de l'engagement civique et associatif ;*
- *La continuité éducative dans les temps et les espaces des enfants et des jeunes ;*
- *Une gouvernance territoriale renouvelée.*

Dans le cadre de sa dotation 2018, la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations du Cantal (DDCSPP), identifiera les actions bénéficiaires d'un soutien financier en respect du fléchage ci-dessus soit leur cohérence avec les lignes cadres nationales et régionales elles-mêmes déclinées sur notre département en **deux axes directeurs** :

- ➔ **Axe 1** : Le soutien aux actions de proximité en faveur de l'engagement citoyen et de la participation des jeunes : *citoyenneté, autonomie et vivre ensemble au sein de la République ;*
- ➔ **Axe 2** : Le soutien aux projets contribuant à la politique éducative non-formelle, de jeunesse et d'éducation populaire de notre territoire : *qualité éducative des accueils collectifs de mineurs, formation et accompagnement des acteurs jeunesse et d'éducation populaire, information jeunesse et métiers de l'animation, sensibilisation à l'image et aux médias chez les jeunes et développement de l'esprit critique face à l'information.*

LES AXES RETENUS

1) Soutien aux actions de proximité en faveur de l'engagement citoyen et de la participation des jeunes

- ➔ L'appui aux **parcours citoyens** par des actions tendant à favoriser l'engagement des jeunes :
 - *par leur participation à des projets d'intérêt général ;*
 - *par leur intégration dans les instances associatives, citoyennes, politiques et syndicales ainsi que dans le cadre des conseils citoyens ;*
 - *par leur engagement volontaire au sein du service civique et de la mobilité européenne et internationale.*
- ➔ L'accompagnement aux **initiatives citoyennes et des projets portés** comme développés par les jeunes-mêmes autour d'enjeux d'intérêt général, que ce soit sur le territoire ou dans le cadre d'actions de mobilité ou échanges européens comme internationaux (*Erasmus +*) ;
- ➔ La promotion des **valeurs de la République et de l'éducation populaire** au travers des projets concrets favorisant l'autonomie des jeunes, la prise de responsabilité, la promotion de la mixité, de la parité filles-garçons, de l'altérité et du vivre-ensemble.

Une attention particulière sera accordée, lors de l'instruction, aux projets accordant une place prépondérante à la participation des jeunes dès la construction du projet lui-même ou encore prévoyant le recrutement de jeunes en service civique.

2) Soutien aux projets contribuant à la politique éducative non-formelle, de jeunesse et d'éducation populaire de notre territoire

- ➔ Les actions d'éducation populaire et non-formelle pour des **activités éducatives de qualité** (projets artistiques, culturels et scientifiques) favorisant notamment l'autonomie et l'insertion sociale des jeunes (*sont exclus les projets de « vacances » et/ou de séjours/camps*) ;
- ➔ L'information, la sensibilisation et la formation aux **usages et risques des outils numériques** et des **médias**, d'internet et des réseaux sociaux ainsi que des actions concourant à développer l'**esprit critique** des jeunes face aux images et à l'information ;

- La **formation des acteurs éducatifs de proximité** dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs et bientôt, du plan « mercredis éducatifs » : *par exemple dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) en vue de favoriser la continuité des actions entre le secteur de l'animation et les enseignants ; par exemple dans le cadre des diplômés et métiers de l'animation ;*
- La contribution à la **structuration** et à la **vitalité du réseau** des acteurs de jeunesse et d'éducation populaire : *information jeunesse, mobilité européenne et internationale, développement de la vie associative, maillage territorial .*

Une attention particulière sera accordée, lors de l'instruction, aux projets soucieux de la mixité des publics concernés et des enjeux de coordination ou encore de mutualisation des acteurs

Les crédits du BOP 163 viendront prioritairement soutenir les projets ciblant les publics des territoires carencés : territoires politique de la ville (QPV ou quartiers en veille) et zones rurales (ZRR, communes en contrat de ruralité ou communes dans un bassin de vie dont au moins 50% est en ZRR), territoires faisant l'objet de programmes locaux spécifiques. Cette priorité s'inscrit dans la volonté du gouvernement de mobiliser les crédits de droit commun sur les territoires carencés afin de corriger les inégalités territoriales.

Afin d'optimiser la cohérence de l'accompagnement territorial aux démarches en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire et l'efficacité des financements publics dans le Cantal, nous serons attentifs aux **projets s'inscrivant dans les axes du pilier « Jeunesse » du Schéma Départemental des Services aux Familles 2016-2019** de la CAF et des Groupes Thématiques d'Actions (*voir annexe 2*).

LES MODALITÉS DE DÉPÔT

Rédaction des demandes sur le **dossier unique de demande de subventions CERFA n°12156*05**.

Téléchargeable sur le site www.service-public.fr à l'adresse suivante :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

Dépôt à la DDCSPP du CANTAL : claudie.regimbeau@cantal.gouv.fr / 04 63 27 32 41

La date limite de dépôt des projets est fixée au vendredi 1^{er} juin 2018

Attention : Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Ce descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'(les) action(s) sur l'année 2018.

- Le **seuil minimum** d'une subvention attribuée au titre du BOP 163 **est fixé à 1 000 €** : en deçà de cette somme, la demande sera automatiquement rejetée ;
- Toute association subventionnée sur l'année 2017 doit avoir fait parvenir le **Cerfa N°15059*01¹** faisant état des bilans financiers et d'évaluation qualitative et quantitative de l'action sur

¹ Le formulaire Cerfa N°15059*01 est téléchargeable au lien ci-après :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

l'année N-1 avant le 1^{er} mai 2018. Sans ce document, la demande de subvention 2018 sera automatiquement rejetée ;

→ La note d'orientation concerne les actions se déroulant sur l'année civile 2018. Les structures éligibles sont les suivantes :

- Les associations, fédérations ou unions d'associations agréées de Jeunesse et d'Éducation Populaire (JEP) ;
- Les associations non agréées JEP peuvent solliciter des aides financières, dans la limite de 3000€ et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois ;
- Les collectivités locales conduisant un projet en faveur de la jeunesse.

En tout état de cause, l'attribution d'une subvention par l'administration est discrétionnaire. Il n'y a pas de droit automatique à subvention

➤ À titre d'information, la suite de la procédure est la suivante :

- Instruction de la demande de subvention par la DDCSPP au vu des priorités énoncées
- Transmission pour mise en paiement à la DRDJSCS (l'acte attributif de la subvention est signé par le directeur de la DRDJSCS)

CONSEILS et RECOMMANDATIONS

ATTENTION !

La politique Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative de la DDCSPP du Cantal ne retient plus les projets relevant anciennement des actions dites « CEL » (Contrats Éducatifs Locaux). Les projets afférents aux enjeux éducatifs dans le champ non-formel sont à justifier à l'aune de leur cohérence avec l'axe 2 précité.

Merci de préciser, dans l'en-tête de la description de votre projet, l'axe dans lequel il s'inscrit.

Pour les projets contraints par le seuil minimum de 1000 € prévalant désormais sur la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, ne pas hésiter à **mutualiser entre structures et projets** dont les moyens et les finalités peuvent entrer en convergence.

Pour toute construction de projet, ne pas hésiter à solliciter l'avis du conseiller jeunesse en charge du champ de compétence concerné :

Axe 1 (Engagement et citoyenneté des jeunes) :

Simon RAMAT / simon.ramat@cantal.gouv.fr / 04 63 27 32 40

Axe 2 (Politiques éducatives, structuration des acteurs et développement du réseau JEP) :

Julien VALY / julien.valy@cantal.gouv.fr / 04 63 27 32 43

Pour rappel, aucune demande de subvention ne sera étudiée si les bilans des actions préalablement financées sur l'année N-1 ne sont pas communiqués à la date indiquée (cf. supra).

ANNEXE N°1 : CONSTITUTION DU DOSSIER – AIDE MÉTHODOLOGIQUE

N° de page	Intitulé	A faire
Page 2	1.7 « Identification de la personne chargée du présent dossier subvention »	Veillez à préciser des coordonnées (dont e-mail et numéro de téléphone) qui nous permettront de vous contacter très rapidement en cas de nécessité.
Page 3	5. Budget prévisionnel de l'association	C'est bien le budget prévisionnel de l'association qui doit être renseigné. Le budget prévisionnel de l'action est à compléter dans la partie 6 du dossier.
Page 4	6. Projet objet de la demande « Objectifs de l'action » « A quels besoins cela répond-il ? » « Description de l'action » « Public bénéficiaire »	Vous veillerez à établir un lien entre les objectifs et les besoins (résultats d'un diagnostic partagé) auxquels répond le projet, dans le cadre des priorités précitées. Veillez fournir une brève description de votre projet (10 à 15 lignes). Concernant le public bénéficiaire , et outre le nombre et l'âge des participants, vous préciserez le nombre de filles et de garçons impliqués dans l'action. Vous veillerez aussi à montrer comment vous mettez en œuvre la notion de mixité sociale, intergénérationnelle...
Page 5	6. Projet objet de la demande (suite) « Moyens mis en œuvre »	Concernant les moyens mis en œuvre , vous détaillerez le contenu du projet et la méthodologie, en insistant sur la description de la démarche pédagogique mais aussi sur la dimension partenariale du projet (liste des partenaires, détail de leur implication dans le projet...)
Page 5	6. Projet objet de la demande « Méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus »	Vous devrez aussi établir un lien entre les objectifs développés et les méthodes et indicateurs d'évaluation choisis. Les méthodes et indicateurs choisis doivent permettre de répondre à la question suivante : « Est-ce que les objectifs fixés initialement sont atteints ? »
Notice n° 51781#02	Pièces à joindre au dossier de demande de subvention	
CERFA 15059*01	Compte rendu financier de subvention	Aucune subvention ne sera attribuée sans retour des bilans d'action reconduite.
Documents complémentaires	Sur papier libre	N'hésitez pas à joindre au dossier tous les documents additionnels qui vous semblent pertinents pour permettre la bonne instruction du dossier.

Pour recevoir la subvention, vous devez par ailleurs disposer d'un **numéro SIRET**. Si vous n'en possédez pas, vous trouverez toutes les conditions d'obtention de ce numéro sur le site Internet : www.insee.fr (rubrique « le répertoire SIRENE » en bas à droite de la page d'accueil.)